

LES FINANCES

I- Généralité :

1- Qu'est ce que l'impôt ? :

- L'impôt est la contribution que les citoyens d'un pays payent dans l'ensemble des charges publiques de l'Etat.

La **contribution** est une absolue nécessité. Son but essentiel est de faire face aux règlements des **dépenses publiques** normales et ordinaires. D'ordinaire, l'on considère que l'**impôt** doit être exclusivement le **pourvoyeur** du **Trésor**. Cependant, il est des théoriciens qui admettent que l'impôt peut avoir en outre un but économique et social : il permet de diminuer la **consommation** de certains produits (il suffit d'en augmenter le prix par l'impôt) et d'accroître la consommation d'autres produits (exonérés de charges fiscales) ; il aide aussi au nivellement de certaines **fortunes** jugées excessives.

(D'après **E. Gateau, 1958**).

En régime démocratique, tous les citoyens ont, suivant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le droit de constater, par leurs représentants, « la nécessité de la contribution publique et de la consentir librement ». C'est le **parlement** qui autorise la levée de l'impôt et qui en contrôle l'emploi.

Depuis **1945** les dépenses de l'Etat croissent d'année en année, et le budget atteint **en 1959 six milliards**. Voici la cause de ces dépenses croissantes : extension des activités de l'Etat ; majoration de dette publique dépenses d'investissement (construction d'habitations, d'écoles, etc.).

Lorsque les dépenses de l'Etat dépassent sensiblement les **recettes**, l'Etat est obligé de recourir aux avances de la Banque de France, c'est-à-dire l'**inflation**, qui est l'émission continue de **papier-monnaie**. Et alors, le pays perd confiance tout à la fois dans l'Etat – qui ne réussit plus à obtenir de souscripteurs à ses emprunts – et dans les billets, dans la monnaie nationale, dans le franc. Les **prix**, de nouveau, montent à mesure que la monnaie se déprécie. Et cette hausse des prix entraîne de nouvelles dépenses budgétaires, un nouveau déséquilibre du budget, et par conséquent une nouvelle inflation. C'est ce que l'on a appelé « **le cycle infernal** ». Il est des pays où l'inflation a entraîné la **faillite monétaire**, les troubles sociaux, la perte de la liberté.

Certes, pour assainir les finances nationales, il faudra un effort tenace et méthodique : sacrifices demandés aux contribuables, réduction des dépenses de l'Etat, saine gestion financière, accroissement de la production nationale et de la capacité de travail.

L'impôt n'est pas le paiement des services rendus à chaque citoyen, personnellement, par l'Etat. C'est la part que chacun doit, en raison de ses facultés primaires, payer à l'Etat pour subvenir aux dépenses communes.

2- Fonction sociale :

L'impôt a une fonction sociale : satisfaire aux besoins de la société tout

Entière. C'est pourquoi la **surtaxe progressive** sur le revenu est progressive : une partie des revenus nets constitue en quelque sorte « **un minimum vital** » et n'est pas imposable ; de fortes réductions sont accordées pour charges de familles ; mais le taux s'accroît avec le revenu : c'est ainsi qu'il peut être de **10%** de **220 000 à 350 000 francs** de revenu ; de **15%** pour la partie comprise entre **350 000 et 600 000**, etc.... (francs **1958**).

3- Typologie des impôts :

Il existe des **impôts directs** et des **impôts indirects**.

A- Les impôts directs sont perçus sur les revenus de chacun, d'après un tableau, un rôle, où figurent les noms des citoyens : ils sont donc personnels.

B- Les impôts indirects, au contraire, ne tiennent pas compte de la fortune ou du revenu et ils sont payés à l'occasion des faits de production, de consommation, de vente, d'échange : ce sont les **droits de douane** sur l'entrée en France de marchandises étrangères, les **droits d'enregistrement** perçus à l'occasion d'une vente, d'une succession, les **droits de circulation** payés sur les vins, le sucre, le café, etc.

Les impôts directs perçus aujourd'hui par l'Etat sont des **impôts sur les revenus**. Le contribuable adresse sa « **déclaration** » au contrôleur des Contributions directes, qui vérifie, et qui, au besoin, **enquête** sur l'exactitude des déclarations. Les impôts sont payés au percepteur ; ils comprennent :

1- la taxe proportionnelle sur les diverses catégories de revenus : revenus des capitaux mobiliers, bénéfices industriels et commerciaux, revenus des professions libérales (**notaire, médecin, avocats**, etc.), bénéfices des professions agricoles ;

2- la taxe progressive qui porte sur le total des diverses catégories de revenus ; son taux est progressif.

A l'impôt peut s'ajouter un **droit en sus**, c'est-à-dire une **amende** pour défaut ou insuffisance de déclaration.

Si le contribuable estime que ses droits ont été méconnus, il peut formuler une demande en décharge ou en réduction.